



D'éttournement de mineur ou autre..

Par **Mimi2808**, le **14/03/2015** à **15:41**

Bonjour. Je suis une jeune femme de 14 ans et 3 mois et je suis assez mature pour mon petit âges. Il y a quelques temp j'ai rencontré un garçon de 25ans (cela fait 7 mois que nous somme ensemble). Nous vivions jusqu'à maintenant caché, mais il y a peut de temp notre relations c'est découverte mes parents non pas l'intentions de porter plainte mais j'aimerai savoir qu'est ce qu'il risque? J'ai éplucher plusieurs sites et j'ai entendu parler à plusieurs reprise de maturités sexuel et j'aimerai que vos réponses m'aide à y voir plus clair. Il a aussi un autres petit détail cette personne est aussi un membre lointain de ma famille cela conte t'il ? A quel âge pourra t'il ne plus courrire de risques ? Merci de bien vouloir répondre à mes questions le plus sérieusement possible.

Par **moisse**, le **14/03/2015** à **15:52**

Bonsoir,

Majorité sexuelle: 15 ans

Majorité tout court:18 ans.

[citation] Je suis une jeune femme de 14 ans et 3 mois [/citation]

Mettons une adolescente ou teen-ager.

Pour le moment votre presque père d'ami risque la soustraction à l'autorité parentale(code pénal 227-8) et, pour ce qui est des relations sexuelles code pénal L227-25

[citation] A quel âge pourra t'il ne plus courrire de risques[/citation]

Quand vous aurez 18 ans.

Par **Lag0**, le **15/03/2015** à **10:05**

[citation]En effet en droit il y a deux majorités

- majorité sexuelle des 15 ans (filles et garçons)

- majorité civile des 18 ans [/citation]

Bonjour,

La notion de majorité sexuelle n'existe pas en droit français !

Vous ne trouverez aucun texte officiel utilisant ce terme...

[citation]Concernant les relations sexuelles entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans même si le mineur est consentant le majeur s expose au délit d atteinte sexuelle sur mineur.[/citation]

Il en est de même avec un mineur de plus de 15 ans si le majeur dispose d'une quelconque autorité sur le mineur (professeur ou ascendant par exemple).

Par **Lag0**, le **15/03/2015** à **10:08**

L'ancien délit de détournement de mineur a été remplacé par celui de soustraction du mineur à l'autorité parentale.

Par **moisse**, le **15/03/2015** à **10:51**

Bonjour à tous,

[citation] dire que le jeune homme de 25 risquera plus rien des la majorité de la jeune fille c est faux car le mineur a le droit de porter plainte jusqu'à ses 21 ans car la prescription de l action publique commence a courir des la majorité et pas avant. [/citation]

A 18 ans révolus la demoiselle fait ce qu'elle veut et n'est plus mineure.

Je ne vois pas en quoi consiste ce droit à porter plainte jusqu'à 21 ans.